

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 7 mars 2022 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : 2022-0001

La demande de dérogation mineure consiste de la construction d'une maison ayant une marge de recul avant de 4.57m au lieu de 6m et une marge de recul arrière de 3.05m au lieu de 6m.

Identification du site concerné : Lot 2 844 085, 14^e avenue

Nature et effets : 2022-0004

La demande de dérogation mineure consiste de permettre un coefficient d'occupation au sol de 23.32% au lieu de 20% pour pouvoir permettre la construction d'une nouvelle maison (suite à la démolition de la maison existante).

Identification du site concerné : 226, 89^e rue

Nature et effets : 2022-0005

La demande de dérogation mineure consiste de permettre le lotissement des lots identifier comme étant les parcelles 2. 3 & 4 sur le plan projet de remplacement préparé par Pierre Meilleur (minute 7987) ayant une ligne latérale formant un angle de 119°34 (lots 2&3) et une ligne latérale formant un angle de 125° (lots 3 & 4) avec la ligne d'emprise de la rue au lieu d'être entre 90 et 115 degrés.

Identification du site concerné : 2205, chemin de la Pointe-Leblanc

Nature et effets : 2022-0006

La demande de dérogation mineure consiste de permettre la construction d'une clôture située à 1.5m de l'emprise de la rue, suivant la ligne latérale de propriété gauche, ayant une hauteur de 2.4 mètres dans la cour avant au lieu de 1.2 mètre, et ce sur une longueur de 3.73 mètres.

Identification du site concerné : 387, rue Hurteau

Nature et effets : 2022-0007

La demande de dérogation mineure consiste de permettre la construction d'une piscine dans la cour avant et de permettre l'aménagement d'un patio/trottoir à l'intérieur de l'espace clôturer de la piscine qui empiète de 2.24 mètres dans la marge de recul avant au lieu de 2 mètres.

Identification du site concerné : 230, 120^e avenue

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes, mais les places seront limitées afin d'assurer le respect des nouvelles mesures gouvernementales.

Toutefois, PRENEZ AVIS que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 7 mars 2022 à 16 h :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 17 février 2022.

Denis Lévesque
Directeur général